

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 27 septembre

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL  
Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN  
Léa REVELLIN-PIALET - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI  
Nicolas ISSEMANN donne procuration à Marcel NICOLIER  
Christian LAMBERT

**Délibération n° 2024 09 43 : Dénomination de voies communales**

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 prévoyant que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal,  
Vu les délibérations précédentes nommant certaines voies communales,

Considérant que l'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune reste une priorité afin d'assurer une meilleure sécurité (services d'urgence, Police, Gendarmerie) et une meilleure efficacité des services publics (fibre, poste, électricité, Insee.),

Considérant qu'il convient de nommer une voie nouvellement créée,

Nouvelle voie créée (voie créée à proximité de l'Impasse du Verger) : Impasse des Amandiers

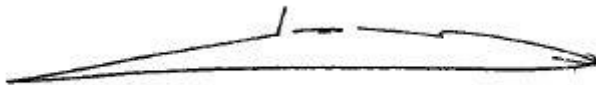
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la dénomination de la voie mentionnée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte :  
Publié le : 10 octobre 2024  
Transmis le 10 octobre 2024  
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,  
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,  
Véronique CHARDON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 27 septembre

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL  
Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN  
Léa REVELLIN-PIALET - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI  
Nicolas ISSEMANN donne procuration à Marcel NICOLIER  
Christian LAMBERT

**Délibération 2024 09 44 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade

Il est proposé de :

- Créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h/35h) à compter de janvier 2024,
- Supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (32h/35h) après avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 38

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois créés seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CREE 1** poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h/35h) à compter de janvier 2024,
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique à temps non complet (32h/35h)
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création et suppression de ce poste.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte :

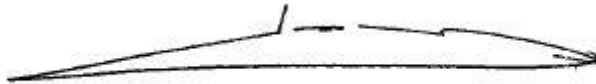
Publié le : 10/10/2024

Transmis le 10/10/2024

Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,  
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,  
Véronique CHARDON



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 27 septembre

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL  
Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI – Sophie KOWALSKI - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN  
Léa REVELLIN-PIALET - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI  
Nicolas ISSEMANN donne procuration à Marcel NICOLIER  
Christian LAMBERT

**Délibération n° 2024 09 45 : Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de retraite et de santé,

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels.

#### Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL $\geq 50\%$ ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq 66\%$			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL $< 50\%$			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL $< 50\%$ x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; (7€ *minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; attention la participation doit être exprimée en montant et non en pourcentage, elle peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent*).


L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte :  
Publié le : 10 octobre 2024  
Transmis le : 10 octobre 2024  
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,  
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,  
Véronique CHARDON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 27 septembre

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL  
Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN  
Léa REVELLIN-PIALET - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Erwin KOSTUS

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI  
Nicolas ISSEMANN donne procuration à Marcel NICOLIER  
Christian LAMBERT

**Délibération 2024 09 46 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour le Téléthon**

Rapporteur : Bernard COCHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,  
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2024,  
Considérant l'organisation du Téléthon sur la commune,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 250.00 € pour le Téléthon.  
Pour des raisons pratiques, il est précisé que cette subvention sera versée au Comité des Fêtes qui reversera par la suite la somme au Téléthon.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes
- **FIXE** le montant de cette subvention à 250.00 €.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024, chapitre 67, article 6574



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 038-213803398-20240927-2024\_09\_46-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte :  
Publié le : 10 octobre 2024  
Transmis le 10 octobre 2024  
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,  
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,  
Véronique CHARDON

